

LAUREY
Société par actions simplifiée
au capital de 1 700 020 euros
Siège social : 8 Allée Charles Baron
26000 VALENCE
910 828 722 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le cinq juin,
A douze heures,

Monsieur Laurent REYES, demeurant 60 Le Cros - 07000 FLAVIAC, agissant en qualité de Président de la société LAUREY sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2025.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 12 mai 2025 a décidé une réduction du capital social de 1 683 019,80 euros par voie de remboursement d'une somme de 9,90 euros sur chaque action, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 17 000,20 euros.

Le Président indique :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,
- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS le 13 mai 2025, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date du 3 juin 2025 soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2025, le Président :

- constate la réalisation de la condition suspensive dont ladite assemblée avait assorti sa décision,
- constate en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et de la modification corrélative des statuts,
- fixe à la date du 5 juin 2025, le jour à compter duquel les associés pourront se présenter au siège social pour obtenir le remboursement de 9,90 euros sur chaque action.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Monsieur Laurent REYES
Président



DocuSigned by:
Laurent Reyes
EB2B1A3D4FD44F1...